

מסכת ברכות

# LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par  basé sur les cours donnés par

**RABBI DOVID  
OSTROFF chelita**

Une réalisation de  
Chema Yisrael Torah Network développés par le groupe  
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

תורת




Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil


[www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

**Chabbath Nasso**  
5769

6 Juin 2009

Volume VII – Lettre 30

14 Sivan 5769

### Hil'hoth Bera'hoth VI (chinouï makom: changer d'endroit) suite

Celui qui commence à manger dans un endroit clos perd le bénéfice de la *bera'ha richona* (bénédictio précédant la consommation d'un aliment), dès qu'il le quitte. Par exemple, celui qui, bien que sachant qu'il va devoir sortir, commence à manger une pomme, assis dans la cuisine, devra lors de son retour réciter une nouvelle *bera'ha* (bénédictio) car il aura perdu le bénéfice de celle qu'il a déjà prononcée.

#### En marchant.

La règle ci-dessus ne s'applique pas à celui qui commence à manger "en marchant".

- Vous êtes sur la route et commencez à manger une pomme. Vous n'aurez pas à répéter la *bera'ha*, même si vous perdez de vue l'endroit où vous avez commencé votre dégustation. En effet, comme vous n'êtes pas dans un endroit confiné, un déplacement n'est pas considéré comme un *chinouï makom* (changement d'endroit).<sup>1</sup>
- Vous vous promenez et buvez de l'eau à un certain endroit. Vous continuez votre promenade et recommencez à boire au bout d'une 1/2 heure. Puisque vous saviez dès le départ que vous boiriez à plusieurs reprises au cours de la balade, vous n'avez pas besoin de répéter chaque fois la *bera'ha richona*. Il faut toutefois noter que si vous conservez le bénéfice de la *bera'ha richona*, vous risquez de ne plus pouvoir réciter la *bera'ha ha'harona* (bénédictio suite à la consommation d'un aliment), dans ce cas "*boré nefachoth*" (commençant par "Créateur de nombreuses âmes..." récitée après une boisson autre que le vin ou un aliment ne provenant ni d'un arbre ni de la terre), si votre soif tarde à se manifester à nouveau.<sup>2</sup> Il est conseillé de boire à intervalles rapprochés, même sans soif, afin de pouvoir dire la *bera'ha ha'harona* à la fin.<sup>3</sup>

Celui qui commence à manger chez lui sur le pas de la porte, sans s'asseoir, n'a pas limité son repas à un espace précis et peut le continuer dehors sans avoir à réciter de nouvelle *bera'ha richona*.<sup>4</sup>

- Vous achetez une glace que vous commencez à déguster chez le glacier en sachant que vous n'allez pas y rester. Vous n'aurez pas à répéter la *bera'ha richona* en sortant car vous n'avez pas restreint votre consommation à la boutique.<sup>5</sup>

Celui qui consomme un aliment dehors, en marchant, n'aura pas à réciter une nouvelle *bera'ha richona* en entrant dans un bâtiment, même s'il décide d'y rester car il ne s'est pas enfermé dans un endroit pour manger.

#### En entrant dans une voiture.

Selon le בצל החכמה,<sup>6</sup> il convient de ne **pas** répéter la *bera'ha richona* (bénédictio avant consommation) quand :

- Vous commencez à manger dehors puis entrez dans la voiture.
- Vous commencez à manger dans la voiture et continuez dehors. Cependant, si la voiture était garée et que vous considérez cet endroit comme un endroit normal pour manger, vous devrez répéter la *bera'ha richona*, si vous vous en éloignez.
- Vous commencez à manger dans votre voiture à l'arrêt, puis commencez à conduire.

## Laisser un ami derrière soi.

Celui qui quitte l'endroit où il a commencé à manger, en laissant un ou plusieurs convives poursuivre leur repas, ne perd pas le bénéfice de la *bera'ha richona*. Le fait que quelqu'un reste sur place, entretient un lien avec l'endroit du repas même pour celui qui s'en est éloigné et il n'y a pas de *chinouï makom*.<sup>7</sup> Cela ne s'applique pas à un repas comprenant du pain puisque l'on est, de toutes façons, censé revenir là où on a mangé pour réciter le *birkath hamazone*, mais à des aliments dont la consommation est suivie de "*boré nefachoth*".<sup>8</sup>

## Restaurant.

Dîner seul au restaurant ne permet pas d'appliquer cette règle car les autres clients du restaurant bien que partageant la même salle ne constituent pas un groupe.

Par contre si vous prenez le repas avec quelqu'un :

- Si cette personne a récité la *bera'ha ha'harona* avant que vous ne reveniez à table, son repas est considéré comme clos et vous avez perdu le bénéfice de votre *bera'ha richona*.
- Si elle ne vous a pas attendu, vous devrez, également, réciter une nouvelle *bera'ha*.

## Continuer de manger.

Celui qui prend des bonbons et sort de chez lui avec un bonbon en bouche n'a pas à réciter une nouvelle *bera'ha* car il continue sa dégustation. Par contre, il devra la répéter s'il entame un autre bonbon, même s'il en avait l'intention dès le départ.<sup>9</sup>

## Résumé.

Il n'y a pas lieu de considérer un *chinouï makom* dans les cas suivants :

- on prend la totalité du repas dans la même maison.
- on peut voir l'endroit où l'on a récité la *bera'ha*.<sup>10</sup> (voir note)
- un des convives avec lequel on partage le repas est encore à table lorsque l'on y retourne
- on commence à consommer un aliment en marchant
- on commence à manger avec un pied à l'extérieur

[1] *Siman* 178:4.

[2] Voir *siman* 184:5

[3] D'après le *Michna Beroura* 184:18 et le *Biour Hala'ha "im"* il semblerait que l'on puisse réciter la *bera'ha ha'harona* dans les 72 minutes suivant la consommation d'un aliment ou d'une boisson, même en faible quantité.

[4]: Nous ne discutons pas ici de la correction de manger en public.

[5] *Vezoth ha bera'ha* chap 6 (page 62)

[6] *Hagaon Rav* Betsalel Stern, שו"ת בצל החכמה ה"ו סימנים ע"ב-ע"ד,

[7] *Siman* 178:2

[8] Selon certains, cela se réfère même aux 7 fruits d'Israël

[9] אג"מ או"ח ה"ב נו

[10] C'est problématique si un *rechouth harabim* sépare l'endroit où l'on a mangé de celui où l'on se trouve ou si l'on va dans une autre maison.

Suite la semaine prochaine

## Un mot sur la *paracha*

"Voici comment vous bénirez les enfants d'Israël, vous leur direz: "Que l'Eternel te bénisse..." (Nombres *Bamidbar* 6:23-24).

D'après *'Hazel* (nos Sages) dans la dernière *Michna* du *Chass (Talmud)*, *Hachem* ne trouva pas de vecteur contenant la *Bera'ha* qui porte aussi le *Chalom*. Le *Noam Megadim* explique que quand il y a la paix, il y a l'unité et que sans unité, il n'y a pas de paix. Les deux sont inséparables et il explique le début du verset "...vous bénirez les enfants d'Israël,..." ainsi : vous serez capable de leur apporter la bénédiction pour la paix qui est la bénédiction suprême, si vous pouvez leur dire "Que *Hachem* te bénisse", en utilisant le singulier parce qu'ils présentent un front uni. Effectivement toutes les bénédictions de la *Birkath Cohanim* sont au singulier alors même que les *Cohanim* bénissent tous les enfants d'Israël.

C'est aussi pourquoi *Rachi* explique que le *passouk* (verset) (Exode *Chemoth* 19:2) dans la *Paracha Yitro* "... et Israël établit son camp en face de la montagne" est au singulier car le peuple était comme un seul homme et un seul cœur.

### A la mémoire de *'Haver Its'hak Ben Rabbi Chimon GLAUBERG (20 Sivan 5751)*

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches ou pour **célébrer un évènement**.

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**